

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
28**

**Nombre de votants :
28**

**Date de convocation :
3 février 2026**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 février 2026**

**Objet : Budget Primitif
2026 : rapport de
présentation et vote du
budget principal**

L'AN deux mille vingt-six, le 9 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, M. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 4) STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale
absente

Mme Ingrid LOURET, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 3

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2026**

QUESTION N° 18

OBJET : Budget Primitif 2026 : rapport de présentation et vote du budget principal

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2026

Le rapport de présentation et la maquette budgétaire sont joints en annexe.

Il est rappelé que lors de l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, par délibération en date du 11 décembre 2023, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire, une fois le budget voté, à réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors charges de personnel au chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **voter le Budget Primitif du budget principal 2026.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2026

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).